



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 5 juin 2018 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HARS Chantal, PAILLARD Christophe, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme MERIAUX Laurence	à	M. HARS Chantal
	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu

Absents : Mme IBRAHIM Siti
Mme LEGER Aurélie

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2018.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 avril 2018.
4. Décision budgétaire modificative n° 1.
5. Appel à financement pour l'aménagement des locaux de soins infirmiers dans le bâtiment « Avant-Centre ».
6. Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.
7. Convention avec le Centre des finances publiques de Gex portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.
8. Convention entre la Commune et l'Amicale du personnel communal pour l'année 2018.
9. Modification du tableau des emplois communaux – Services social et culture/événements et vie associative.
10. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
11. Elections professionnelles 2018/Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel et décision sur le recueil de l'avis des représentants des élus.
12. Convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux pour la mise en valeur et le développement d'actions culturelles au Château de Voltaire.
13. Convention de mécénat avec la Société Franco-Suisse Bâtiment pour la Fête à Voltaire 2018.
14. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Thalie pour une représentation au Festival Off d'Avignon.
15. Versement de subventions dans le cadre de la Politique de la ville.
16. Remboursement d'abonnements « piscine » suite à la fermeture du Centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et faïences.
17. Acquisition des murs et du fonds de commerce du Café du Soleil.
18. Acquisition de parcelles sises « sous le Château ».
19. Acquisition d'une partie du plateau sportif, avenue des Sports.
20. Acquisition d'un garage extérieur dans la copropriété « Le Châtelard ».
21. Modification de l'emprise d'une servitude de passage – parcelles 604 et 605.
22. Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement des locaux de soins infirmiers dans le bâtiment « Avant-Centre ».
23. Attribution du marché de travaux pour le repositionnement des jardins familiaux.
24. Modification des statuts du SIEA.
25. Modification de la convention de gestion avec la Communauté de communes du Pays de Gex pour l'entretien des fosses et des grilles-avaloirs des eaux pluviales.
26. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en avril et mai 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

En premier lieu, le maire informe que suite à une erreur technique la note de synthèse n°16 « remboursement d'abonnements piscine suite à la fermeture du Centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et faïences » n'a pas été jointe aux dossiers du conseil municipal. Il demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de voter tout de même de cette délibération, eu égard au sujet mineur et appelant peu au débat.

Par ailleurs, il annonce que la Poste ne fermera pas ses portes aux usagers pour travaux, comme annoncé initialement entre mai et octobre 2018. Il annonce également que prochainement, une application pour smartphones sera mise en place par la Poste à Ferney-Voltaire, avec un service de distribution de colis 24h/24 par automate.

Le maire revient ensuite sur la venue du Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, dont il s'est réjoui, lors de sa visite au Château de Voltaire et son inauguration. Il remercie toute l'équipe du bureau d'architecte François CHATILLON pour le travail accompli dans ces lieux. Il affirme que la problématique de l'aéroport et les relations franco-suissees d'une façon générale étaient parmi les sujets importants abordés avec le Président de la République.

Il précise que le Président de la République a abordé lui-même la loi Elan (projet de loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) qui va réformer le droit immobilier.

Il remercie l'association « Cultive ton jardin » pour le travail élaboré au Château de Voltaire et donne la parole à Thao TRAN DINH qui explique que le Président de la République a échangé d'une manière simple et passionnée avec les jeunes de cette association. Il informe que l'association « Cultive ton jardin » a proposé à Madame Brigitte MACRON d'être la marraine de l'association, ce qu'elle a accepté. Il invite l'assemblée à consulter le film réalisé à cette occasion sur le site des Jardins de Voltaire.

Enfin, le maire annonce que, dans le souci d'améliorer l'envoi des dossiers du conseil municipal, la commune mettra en place, à compter du prochain conseil municipal qui aura lieu le 10 juillet 2018, et selon la volonté de chacun des membres du conseil municipal, le système i-delibRE. Cela consiste à permettre aux conseillers municipaux de récupérer les convocations et les projets de délibérations par voie dématérialisée.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2018.

Selon François MEYLAN et pour une question d'ordre logique, approuver les projets d'investissement avant la décision budgétaire modificative n° 1 apparaît incohérent. Le maire entend bien sa question et fait remarquer que la logique n'est pas toujours la même pour tout le monde, et précise que c'est la volonté de la municipalité.

François MEYLAN déclare que les membres de « Ferney avenir » acceptent de voter pour l'intégration de la délibération n°16 « Remboursement d'abonnements piscine suite à la fermeture du centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et faïences » lors du présent conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2018 est adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Thao TRAN DINH).

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 avril 2018.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2018 est adopté à l'unanimité des présents.

4. Décision budgétaire modificative n° 1.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui explique qu'au vu de l'état d'avancement de l'exécution du budget 2018, des ajustements de crédits sont à apporter tant en section de fonctionnement que d'investissement ainsi que des virements de crédits entre chapitres.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 241 005 € en fonctionnement et 1 649 137 € en investissement.

Roger VONNER précise qu'en inscrivant dans le chapitre 21 de la section des dépenses d'investissement les opérations suivantes : 2111 (acquisitions des parcelles "Sous le Château", note de synthèse n°18), 2128 (acquisition d'une partie des terrains du plateau sportif sis avenue des Sports, note de synthèse n°19), et 2132 (acquisition des murs et du fonds de commerce du Café du Soleil, note de synthèse n°17), la commune a saisi les opportunités qui se présentent pour son développement. Il explique que la ligne de crédits inscrite dans cette décision budgétaire modificative (DM) n°1, engage la commune à lancer une consultation auprès de différents établissements de crédits bancaires. Il annonce que ce point sera à l'ordre du jour de la Commission Finances et économie locale (FEL) qui aura lieu le 28 juin 2018.

Le maire explique qu'après plusieurs discussions menées avec les propriétaires, la commune peut enfin réaliser l'acquisition des parcelles sises "Sous le Château" malgré son coût onéreux. Il annonce que les travaux sur ces terrains pourront être engagés avec un an et demi d'avance par rapport à la procédure initialement engagée de la déclaration d'utilité publique (DUP). Il remercie à cette occasion les propriétaires d'avoir accepté la proposition de la commune.

Au sujet des terrains appartenant aux conjoints Probst, le maire rappelle que la commune est restée locataire de ces lieux durant plusieurs années (depuis 1998) et qu'après avoir reçu leur proposition de vente, elle a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat de ces terrains. La commune ne souhaitant pas perdre l'opportunité de cette acquisition avant la date d'échéance de la convention de mise à disposition fin août 2018, et dans l'attente de la confirmation de la Région, elle se positionne dès à présent pour l'acquisition de ces terrains.

S'agissant du Café du Soleil, pour le maire, en achetant les murs et le fonds de commerce, la commune se réserve la possibilité de préserver la continuité de cette activité commerciale qui participe à l'animation du centre-ville ferneysien. Il explique que cette acquisition était tellement incertaine, que la commune ne pouvait en aucun cas l'intégrer dans la section des dépenses d'investissement lors de l'élaboration du budget primitif pour 2018.

Au sujet du Café du Soleil, François MEYLAN relève l'existence de plusieurs problèmes techniques, et malgré toutes les explications apportées par le Maire, il n'est pas convaincu que la commune a choisi la meilleure façon d'acquisition de ce lieu. Selon lui, il aurait été plus rationnel de voter les délibérations sur ces nouvelles acquisitions avant la DM n°1, car il ne s'agit pas d'une question de vision, mais plutôt de moyens techniques. Il pense que la commune aurait pu solliciter la Communauté de communes du Pays de Gex, qui a mis en place un droit de préemption sur les baux commerciaux, ce qui lui aurait permis d'acheter uniquement le bail.

François MEYLAN informe que, suite à sa rencontre avec Madame O. ARBEZ, elle lui a fait part de sa colère face à l'étendue de la terrasse du Café du Soleil qui complique l'accès jusqu'à son domicile. Il demande à la municipalité d'assumer ses responsabilités afin d'éviter des conflits qui pourraient survenir par la suite entre les copropriétaires.

Au sujet des problèmes techniques dans ce lieu, le maire ne méconnaît pas l'existence des problèmes d'assainissement et de la cheminée à intuber, ainsi que le conflit de voisinage qui existe déjà entre Madame ARBEZ et Madame C. MERCIER, bien qu'elles aient le même droit de passage. Il tient à signaler que la priorité de la commune est de conserver l'activité commerciale dans ce lieu pour assurer la continuité de ce genre d'animation dans la ville de Ferney-Voltaire. Et pour cela, un appel à projets va être lancé afin de trouver un acquéreur et un gestionnaire potentiel.

François MEYLAN rappelle que la cour appartient à Madame ARBEZ avec une servitude de passage. Il s'interroge sur les conditions des travaux réalisés et les problèmes techniques (égouts, toiture, etc.) existants dans cette copropriété. Il ne comprend pas que la commune puisse s'engager dans un tel projet sans la réalisation d'un diagnostic immobilier afin d'évaluer tous ces problèmes et le coût réel de cette opération. Il affirme que le montant d'acquisition de 575 000 euros proposé par la commune

ne correspond pas au prix d'achat initial payé par Madame MERCIER qui était de 600 000 euros (local commercial et l'appartement au 1^{er} étage d'une surface de 90 m² qui demeure sa propriété). Il estime que cette transaction manque de professionnalisme.

Le maire fait rappeler à François MEYLAN, que durant sa mandature, il avait souhaité préempter une librairie sans connaître l'état de la copropriété. Il explique que le règlement de copropriété et le dossier de diagnostic technique seront annexés à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte de vente, et que la commune prendra les précautions d'usage nécessaires. Il reste convaincu que cette transaction permet à la ville d'investir dans l'avenir, pour le maintien de l'activité commerciale et d'animation du centre-ville.

François MEYLAN s'enquiert de savoir qui prendra en charge les travaux prévus dans ce lieu (suppression des escaliers, accès au 1^{er} étage, etc.).

Le maire rappelle que l'acquisition de ce bien immobilier dépendra du vote du conseil municipal. Il s'engage à consulter et informer l'assemblée délibérante de l'évolution de ce projet.

Jean-Loup KASTLER demande au maire et à François MEYLAN de cesser ce genre de débats, qu'il qualifie de « guerre » individuelle. Il rappelle que le maire n'était pas favorable au projet de préemption sur la librairie présenté par l'ancienne mandature en 2014. Il s'interroge sur l'avenir de l'activité commerciale ferneysienne, et déclare vouloir voter en faveur de la préemption du Café du Soleil.

François MEYLAN déclare avoir été pour le projet de préemption sur le bail commercial de la librairie mais jamais favorable à l'acquisition des murs. Il souhaite que la commune acquière de la même manière le Café du Soleil (acquisition du fonds mais pas des murs).

Didier RIGAUD rejoint François MEYLAN sur sa remarque sur l'ordre de présentation des délibérations relatives aux nouvelles acquisitions.

Il fait par ailleurs remarquer qu'en section d'investissement, certaines opérations sont émises au titre de certains chapitres mais reportées et identifiées en tant qu'opérations. Tel était le cas sur les opérations de l'allée de la Tire présentées dans le budget primitif 2018 du mois de mars 2018, et corrigées suite à sa demande par les services municipaux.

Il s'interroge sur le chapitre 73 (Impôts et taxes) en recettes de fonctionnement, si la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'un montant de 194 911 euros indiqués comme autres impôts locaux ou assimilés, concerne l'ensemble des taxes d'habitation sur les résidences secondaires qui n'avaient pas été prévue au budget primitif pour 2018.

Roger VONNER fait rappeler à Didier RIGAUD qu'en réponse à ses questions, un courriel lui a été envoyé par le Service Finances/comptabilité de la commune. Il s'engage à lui apporter plus de précisions lors de la prochaine Commission Finances et économie locale.

Didier RIGAUD pense qu'il est fort probable qu'il s'agisse de l'ensemble des impôts et non pas simplement d'une majoration.

Par ailleurs, il trouve regrettable que, malgré ses demandes répétées, la commune n'organise toujours pas de commissions municipales à des horaires pouvant convenir à des personnes autres que les retraités et les personnes à la recherche d'emploi (pause méridienne et non en soirée comme souhaité).

En tenant compte de l'ordre du jour du conseil municipal, Christine FRANQUET déclare vouloir s'abstenir sur le vote de cette délibération DM n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, par 22 voix pour, 2 voix contre (MEYLAN François et RIGAUD Didier) et 3 abstentions (BECHIS Eric, FRANQUET Christine et LISACEK Frédérique) les ouvertures et virements de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte		Montant	Explications
Chapitre 023 Virement à la section d'investiss	023	Virement à la section d'investissement	241 005,00 €	
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>			241 005,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			241 005,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte		Montant	Explications
Chapitre 73 Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	-17 172,00 €	Suite à la notification des bases d'imposition 2018. Au BP 2018 : la totalité des recettes de TFB, TFNB et TH a été imputée au compte 73111.
	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	194 911,00 €	Majoration TH sur les résidences secondaires
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>			177 739,00 €	
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	74834	Etat - Compensation au titre des exonératio	44 328,00 €	Suite à la notification des allocations compensatrices
	74835	Etat - Compensation au titre des exonératio	3 938,00 €	Suite à la notification des allocations compensatrices
	7478	Autres organismes	15 000,00 €	Convention de mécénat Franco Suisse Fête à Voltaire 2018
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions et participations</i>			63 266,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			241 005,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / Opération	Compte	Montant	Explications	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	421 356,00 €	Acquisitions parcelles "Sous le Château"
	2127	Autres agencements et aménagements de t	528 181,00 €	Acquisition terrains Probst Plateau sportif
	2128	Autres agencements et aménagements de t	1 560,00 €	Solde réalisation city-stade Florian
	21312	Bâtiments scolaires	-50 000,00 €	Travaux de sécurisation des écoles Calas et Florian (FIPD) : à mettre sous opérations 32 Ecole Florian et 33 Ecole Calas
	21318	Autres bâtiments publics	8 200,00 €	Travaux appartement Comédie
	21318	Autres bâtiments publics	-4 300,00 €	Remplacement fenêtres Hameau Voltaire Planche Brûlée
	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €	Réfection sanitaires Salle du Levant
	2132	Immeubles de rapport	575 000,00 €	Acquisition Café du Soleil
	2152	Installations de voirie	-15 000,00 €	Mobilier urbain Parc de la Tire : à mettre sous opération 30 Allée de la Tire
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 200,00 €	Ecran accueil Conservatoire
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 300,00 €	2 écrans accueil Scolaire / centre de loisirs
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	59 500,00 €	Marché système de communications Orange Hôtel de ville + extension Maison du Pays de Voltaire
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 000,00 €	Aménagement classe supplémentaire école Calas - classe numérique
	2184	Mobilier	6 000,00 €	Aménagement classe supplémentaire école Calas - mobilier
	2188	Autres immobilisations corporelles	-35 000,00 €	Aire de jeux + cheminement Parc de la Tire : à mettre sous opération 30 Allée de la Tire
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 600,00 €	Nettoyeur vapeur ATSEM
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	Projecteur son et lumière Centre de loisirs
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00 €	Nettoyeur haute pression Centre nautique
2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00 €	Scie sabre + bloc accu	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	Armement police municipale	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			1 529 597,00 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2313	Constructions	22 800,00 €	Elargissement trottoir - façade ferme Duty
Chapitre 23 Immobilisations en cours			22 800,00 €	
Opération 30 Allée de la Tire	2152	Installations de voirie	15 000,00 €	Mobilier urbain Parc de la Tire
	2188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00 €	Aire de jeux + cheminement Parc de la Tire
			50 000,00 €	
Opération 32 Ecole Florian	21312	Bâtiments scolaires	25 000,00 €	Travaux de sécurisation école Florian (FIPD)
Opération 32 Ecole Florian			25 000,00 €	
Opération 33 Ecole Jean Calas	21312	Bâtiments scolaires	25 000,00 €	Travaux de sécurisation école Calas (FIPD)
	21312	Bâtiments scolaires	-20 000,00 €	Divers travaux école Calas
Opération 33 Ecole Jean Calas			5 000,00 €	
Opération 35 Piscine Municipale	21318	Autres bâtiments publics	10 200,00 €	Remplacement luminaires hall bassins (sans la pose) Centre nautique
Opération 35 Piscine Municipale			10 200,00 €	
Opération 70 Vestiaire plateau sportif	2313	Constructions	6 540,00 €	Solde marché des vestiaires sportifs
Opération 70 Vestiaire plateau sportif			6 540,00 €	
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 649 137,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Montant	Explications	
Chapitre 021 Virement de la section de foncti	021	Virement de la section de fonctionnement	241 005,00 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			241 005,00 €	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	1 408 132,00 €	Equilibre de la section d'investissement
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			1 408 132,00 €	
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 649 137,00 €

5. Appel à financement pour l'aménagement des locaux de soins infirmiers dans le bâtiment « Avant-Centre » (DETR et fonds de concours de la CCPG).

Le maire donne la parole à Hélène DEVAUCHELLE qui explique que la commune de Ferney-Voltaire a pour projet la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement des locaux de soins infirmiers dans le bâtiment « Avant-centre » sis au FIT.

Cette activité de soins infirmiers permettra de compléter les activités médicales et paramédicales déjà présentes à proximité.

Les locaux sont de plain-pied, d'une surface d'environ 315 m², avec accès autonomes et avec la possibilité de stationnement intérieur et extérieur.

La mission de maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'Agence Clai.

Le projet s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- Juin 2018 : attribution des marchés de travaux ;
- Été 2018 : démarrage des travaux ;
- Fin 2018 : fin des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des locaux de soins infirmiers s'élève à 407 026 euros HT, soit 488 431 € TTC.

Dès lors, le plan de financement HT s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2018) : 30 000 € (7 %),
- Fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Gex : 37 700 € (9 %),
- Emprunt et autofinancement : 339 326 € (84 %).

Jean-Loup KASTLER pensait que la compétence « santé » avait été transférée en même temps que la réforme des statuts de la CCPG, votée par le conseil municipal. Le maire explique que même si la commune souhaitait ce transfert à la CCPG, le centre de soins demeure une compétence communale. Il explique que le réaménagement de ce lieu représente un coût onéreux pour la commune, et pour cela, elle doit trouver l'entreprise adéquate, retenue selon l'offre économiquement la plus avantageuse.

Selon la décision municipale prise au mois d'avril 2018 pour le prolongement du bail des trois infirmières à la Maison Saint-Pierre, sise 9 rue de Genève à Ferney-Voltaire, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE demande si la commune prévoit d'autres activités dans le bâtiment de l'Avant-Centre.

Le maire affirme qu'en mutualisant, la commune arrive à proposer un loyer modeste et raisonnable au personnel de santé afin de préserver les cabinets infirmiers dans la ville de Ferney-Voltaire et ainsi répondre aux besoins des Ferneysiens. Il précise que la commune a réalisé des aménagements d'accès pour les usagers (y compris les personnes à mobilité réduite).

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE demande si les infirmières ont été associées à la conception de ce futur bâtiment de soins.

Le maire affirme que cet aménagement correspond tout à fait aux besoins des infirmières.

Didier RIGAUD demande si le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des locaux de soins infirmiers (488 431 € TTC) sera inclus dans le prêt de 2 400 000 euros, déjà prévu pour l'ensemble des réalisations et investissements annoncés dans le budget 2018, ou si la commune doit contracter un autre prêt.

Roger VONNER annonce que cette question sera débattue lors de la prochaine Commission FEL qui aura lieu le 28 juin 2018, en même temps que d'autres projets d'investissements intéressant la ville de Ferney-Voltaire.

Le maire répond que le prêt et l'autofinancement étaient déjà inscrits dans le BP 2018.

Pour Didier RIGAUD et selon la réponse du maire, la commune se retrouve avec un emprunt total de 4 millions d'euros (2 400 000 euros déjà annoncés au débat d'orientations budgétaires 2018 + 1 400 000 euros votés lors de ce conseil municipal).

Roger VONNER rappelle qu'un budget communal doit s'adapter aux opportunités qui se présentent et qui nécessitent, à chaque fois, un réajustement de la ligne de prêt, pour le développement de la ville.

Le maire annonce que si la Région Auvergne-Rhône-Alpes acceptait de financer l'acquisition des terrains au plateau sportif avenue des Sports, la commune pourrait économiser entre 400 000 et 500 000 euros.

Thao TRAN DINH s'interroge sur le statut de ces infirmières. Le maire répond qu'il s'agit d'une fonction libérale. Il explique que dans le Pays de Gex, la commune Ferney-Voltaire est la seule à proposer des logements à ce titre, avec un loyer modeste de 50 euros. La CCPG doit continuer à lui

permettre la gestion de ces locaux afin de préserver la continuité de cette activité médicale dans la ville.

Jean-Loup KASTLER demande si la CCPG est responsable du soutien des soins spécialisés et si elle peut être sollicitée à ce sujet. Le maire répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE par 25 voix pour, 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) pour ce projet d'aménagement des locaux de soins infirmiers dans le bâtiment « Avant-centre », l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 et de la CCPG au titre du fonds de concours communautaire,
- APPROUVE par 25 voix pour, 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le plan de financement tel qu'exposé plus haut,
- DIT par 25 voix pour, 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'opération 71 – Bâtiment Avant-Centre Soins,
- CHARGE par 25 voix pour, 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

6. Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui explique que vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et économie locale réunie le 26 avril 2018, pour l'institution de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - Les pré enseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale sur :
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,

- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 € par m² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,80 € (a* €)	(20,80 x 2 =) 41,60 € (a x 2)	(20,80 x =) 83,20 € (a x 4)	20,80 € (a* €)	(20,80 x =) 41,60 € (a x 2)	(20,80 x =) 62,40 € (a* x 3 = b €)	(64,40 x =) 124,80 € (b x 2)

* a = tarif maximal de base.

Le maire explique que l'objectif de la commune dans cette démarche est d'exonérer ses petits commerçants de cette taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) et l'associer aux grandes enseignes. Il explique que l'instauration de cette taxe, prévue pour l'été 2018, permettra à la commune de récupérer des sommes importantes pour ses finances.

Pour Christine FRANQUET, le PLUiH, qui sera réalisé fin 2019, intégrera un Règlement de publicité, qui relèvera dès lors de la compétence intercommunale. Mais selon elle, c'est le Règlement Local de Publicité de 1998 qui reste en vigueur à Ferney-Voltaire. Elle pose la question de savoir à partir de quand ce Règlement deviendra une compétence intercommunale.

Le maire déclare désapprouver ce projet de règlement intercommunal de publicité, en cours d'élaboration par la CCPG. Il rappelle que la publicité à Ferney-Voltaire est interdite depuis 1998 sur certains secteurs de la ville. Il confirme que le nouveau Règlement intercommunal de publicité sera intégré au PLUiH et sera présenté au conseil municipal.

Selon les décisions prises par la CCPG, Christine FRANQUET pense avoir compris que la publicité intercommunale sera très restrictive.

Le maire attire l'attention de Christine FRANQUET sur la confusion de sa part, entre publicité et enseignes, en rappelant que la commune doit rester vigilante sur la publicité.

Après avoir consulté le Règlement publicitaire de 1998, Christine FRANQUET constate que les deux écrans lumineux installés dans la zone d'activité économique de Bois Candide ne sont pas conformes puisqu'il est mentionné que dans cette zone, la publicité est autorisée au-delà de 70 m de l'axe de route de Meyrin, et la surface des panneaux est limitée à 12 m² avec une superficie supérieure à 50 m² dans ce secteur.

Le maire ne partage pas l'avis de Christine FRANQUET mais pour elle, ces panneaux sont considérés comme enseignes à partir du moment où ils deviennent un moyen de publicité pour les magasins de cette zone et un moyen de communication pour la commune.

Etienne l’KINT DE ROODENBEKE explique que la commune aurait pu exclure ce moyen de communication avant d’accorder le permis de construire, mais la diffusion est légale à partir du moment où il s’agit uniquement de diffusion d’informations sur les commerces de ce bâtiment.

Roger VONNER précise que cette TLPE est encadrée par des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que des documents types fournis par le Ministère de l’Economie et des Finances. Il précise que certains commerces envoyaient déjà les dimensions de leurs enseignes depuis l’ancienne mandature, de manière déclarative. Il indique enfin que, dans l’immédiat, la commune ne pourra apporter une précision sur le montant des recettes attendues.

Jean-Loup KASTLER trouve étrange de voter l’institution d’une taxe sans connaître davantage le montant attendu et déclare vouloir voter contre cette délibération.

Le maire annonce que cette taxe locale sur la publicité extérieure rapporterait entre 50 000 et 80 000 euros pour les finances communales, selon l’estimation du Cabinet conseil évoquée en Commission FEL le 26 avril dernier. Ces recettes sont amenées à se développer dans les prochaines années avec l’attractivité commerciale à Ferney-Voltaire. Il rejoint Christine FRANQUET et déclare que la commune doit rester vigilante sur l’avenir des petits commerçants ferneysiens, concernés par cette taxe, mais faisant l’objet d’une exonération totale pour les petites superficies d’enseignes ou de pré-enseignes.

Christine FRANQUET demande si cette taxe relèvera de l’intercommunalité, une fois que le Règlement local de Publicité intercommunal sera élaboré.

Le maire répond que pour l’instant, elle est instaurée par les communes et reste une ressource communale. Roger VONNER rejoint le maire dans sa remarque.

François MEYLAN se questionne quant au mode de calcul de cette taxe, pour une enseigne telle que Leclerc.

En réponse, le maire explique que dans ce cas précis, la surface dépasse largement les 50 m².

Didier RIGAUD déclare vouloir voter pour cette délibération et soutenir cette étude réalisée par le Cabinet Ecofinance et présentée pendant la dernière Commission FEL. Il fait remarquer le manque de temps pour le vote de cette délibération, avant le 1^{er} juillet 2018 pour une institution au 1^{er} janvier 2019. Il regrette que la commune n’ait pas pu, depuis le 26 avril 2018, présenter une estimation des recettes de cette taxe sur les dix enseignes importantes à Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPLIQUE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- FIXE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

- EXONERE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) en application de l’article L. 2333-8 du C.G.C.T., totalement les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

7. Convention avec le Centre des finances publiques de Gex portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle la volonté communale d'améliorer le niveau de recouvrement des produits émis par la commune auprès du comptable public.

Considérant la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant la nécessité de définir les conditions de la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales ;

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Ferney-Voltaire et le comptable assignataire de la collectivité/Centre des Finances publiques de Gex, Monsieur André RIETZMANN, dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

A la suite de ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En matière de gestion des impayés, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE pose la question de savoir si la commune agrège la totalité des impayés relatifs à une seule famille, ou bien si elle recouvre les impayés distinctement.

N'ayant pas de réponse à apporter en séance à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE, le maire s'engage à lui apporter plus de précisions prochainement. En l'absence d'une assurance sur la consolidation, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE, déclare vouloir s'abstenir sur le vote de cette délibération, qu'il considère comme un moyen d'encouragement de la part de la commune aux familles pour continuer dans ce fonctionnement.

Didier RIGAUD fait remarquer que le vote de cette délibération n'exclut pas le travail de relance fait par le régisseur de la commune. Le maire rejoint Didier RIGAUD dans sa remarque.

Jean-Loup KASTLER s'étonne de la tenue d'un tel débat en conseil municipal, alors qu'à l'échelle intercommunale, en refusant le passage en communauté d'agglomération, la CCPG perdra d'ici la fin du mandat en 2020, 10 000 000 € et joue ainsi aux économes, en vain. Le maire refuse de répondre aux remarques de Jean-Loup KASTLER, qu'il qualifie d'insultes.

Après avis favorable de la commission Finances et économie locale réunie le 26 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et 2 abstentions (PAILLARD Christophe et BECHIS Eric) la convention établie entre la commune et le comptable assignataire de la collectivité, avec pour objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.
- AUTORISE par 25 voix pour et 2 abstentions (PAILLARD Christophe et BECHIS Eric) le maire ou l'un des adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

8. Convention entre la Commune et l'Amicale du personnel communal pour l'année 2018.

Le maire donne la parole à Charly MARTIN qui rappelle que l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

Sachant que l'Amicale du personnel communal bénéficie de subventions pour un montant supérieur à 23 000 € (montant de 65 688€ pour l'année 2018), le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la conclusion, pour l'année 2018, de la convention avec l'Amicale du personnel communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

9. Modification du tableau des emplois communaux – Services social et culture/événements et vie associative.

Le maire explique que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1^{er} juin 2018 et concerne les Services suivants :

- Service Social/Logement/Politique de la ville ;
- Service Culture/Événements Vie Associative (EVA).

1/ Service Social/Logement/Politique de la ville

Dans le cadre de la mise en place d'un Espace de Vie Sociale (EVS), la commune doit recruter un poste à mi-temps afin de mettre en place ce projet. Des subventions ont été reçues de la CAF afin de financer ce recrutement.

Il est proposé que l'agent en charge de la politique de la ville et de l'animation sociale se destine uniquement à la mise en place du projet d'EVS et à la politique de la ville.

Il est donc nécessaire de recruter une personne, à mi-temps, afin d'assurer l'animation du Service Social en collaboration avec l'animatrice déjà en poste, en remplacement de l'agent qui se consacra à l'EVS.

Il est proposé de créer un poste d'animateur/trice au Service Social/Logement/Politique de la ville à temps non complet (17h30) sur le grade d'adjoint administratif.

2/ Service Culture/EVA

Suite au reclassement de l'agent qui était en charge de la gestion de certains équipements communaux (salles du Levant, des Marmousets et salle polyvalente Florian), un nouveau fonctionnement est mis en place pour l'entretien des salles. Il convient de maintenir un agent sur une base de travail de 30% pour la gestion des salles précitées. Ce temps de travail est notamment consacré au suivi et à la vérification des entreprises de nettoyage, la mise en place et le suivi des manifestations communales, les visites et états des lieux.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'assistante logistique actuellement en poste à 17h30 (50%) et de passer ainsi son poste à 28h hebdomadaires (80%).

Christine FRANQUET demande plus de précisions sur l'Espace de Vie Sociale (EVS) et son porteur. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que ce projet existe depuis l'ancienne mandature et l'EVS est un équivalent d'un centre social. Il explique que grâce aux discussions menées avec la CAF de l'Ain, un versement de subvention permet à la commune de porter ce projet. Néanmoins, et après avoir discuté avec la Fédération nationale des centres sociaux, la CAF de l'Ain et les autres communes porteuses d'un centre social (notamment la commune de Gex avec le Centre les Libellules), la commune de Ferney-Voltaire a décidé de commencer par un EVS et ainsi de mutualiser certaines actions de la politique de la ville au sein de la même structure. Il rejoint Christine FRANQUET sur sa remarque qu'un EVS doit être porté par une association, mais pour la CAF de l'Ain et dans un territoire tel que le Pays de Gex, structurer une association pour un projet unique devient très compliqué. La CAF de l'Ain autorise, pendant quatre ans, un portage communal, avec le but d'aboutir à un portage associatif à terme.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que la commune envisage de mettre en place un appel à candidatures auprès de la population pour réaliser une sorte de comité de pilotage qui sera chargé de la mise en place de cet EVS. Il déclare que grâce à la subvention de 37 000 euros accordée par la CAF de l'Ain, la commune va pouvoir lancer ce projet et profiter de ce financement pour réaliser l'analyse des besoins sociaux, jugée nécessaire par la CAF pour la ville de Ferney-Voltaire. Un projet complet doit être proposé à la CAF pour l'obtention d'un agrément définitif.

Christine FRANQUET s'interroge sur le fonctionnement, la localisation et le nombre de salariés affiliés à ce projet d'EVS.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que le poste à mi-temps répondra aux besoins du Service social de la commune, et portera en même temps les études d'analyse des besoins sociaux (ABS). Il informe que cette mission sera assurée par un seul agent. L'EVS sera localisé à la Borne (quartier des Tattes), en attendant de trouver un autre local afin de ne pas créer un centre social dans d'un quartier Politique de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour, 1 abstention (BECHIS Eric) la modification du tableau des emplois de la commune tel qu'énoncé ci-dessus.
- AUTORISE par 26 voix pour, 1 abstention (BECHIS Eric) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

10. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Suite au recrutement du nouveau directeur du centre nautique, et compte tenu du reclassement de l'agent qui occupait le logement situé au centre nautique, il est proposé de l'attribuer par convention d'occupation précaire avec astreintes au directeur du centre nautique. Celui-ci aura notamment en charge dans le cadre des astreintes la surveillance de l'équipement.

François MEYLAN demande si la commune pourra présenter les nouveaux agents recrutés récemment dans les différents services municipaux (Directeur du Centre nautique, Directrice du Conservatoire, Directeur de la Médiathèque) au conseil municipal. Le maire propose de les présenter au prochain conseil municipal qui aura lieu le 10 juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreintes au titulaire de l'emploi suivant :
- Directeur du Centre nautique.
- APPROUVE à l'unanimité le tableau ci-annexé sur l'identification des logements.
- DIT à l'unanimité que la présente délibération prendra effet à compter du mois de juin 2018.

11. Elections professionnelles 2018/Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel et décision sur le recueil de l'avis des représentants des élus.

Le maire donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE qui explique que dans le cadre de la préparation des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la collectivité doit délibérer pour fixer le nombre de représentants et décider du recueil ou non de l'avis des représentants des élus.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques (CT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité après consultation des organisations syndicales.

Le nombre de représentants titulaires du personnel de la collectivité est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du CT. Pour un effectif au moins égal à 50 agents et inférieur à 350, ce qui correspond à la situation de la commune de Ferney-Voltaire, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 85/2014 du 2 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et des représentants au comité technique (CT) à la ville de Ferney-Voltaire,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 15 mai 2018,

Considérant que l'effectif de représentants peut être fixé entre 3 à 5 agents pour la ville de Ferney-Voltaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE à l'unanimité le nombre de représentants du personnel à 3 agents, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- MAINTIENT à l'unanimité le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- APPROUVE à l'unanimité le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des élus.

12. Convention de partenariat avec le Centre des monuments nationaux pour la mise en valeur et le développement d'actions culturelles au Château de Voltaire.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle que, par convention d'utilisation en date du 21 mai 2015, l'ensemble immobilier dénommé « Château de Ferney-Voltaire » appartenant à l'Etat a été mis à disposition du Centre des monuments nationaux (CMN), pour le besoin des missions qui lui sont confiées en application des articles L.141-1 et R.141-1 et suivants du Code du patrimoine.

Le Château de Voltaire, monument historique qui s'est vu attribuer le label "maisons des illustres", géré par le CMN, constitue une des destinations touristiques primordiales de la Commune. Il sera rouvert à la visite le 1er juin 2018 après une vaste campagne de restauration menée par le CMN.

Cette réouverture est l'occasion pour la Commune et le CMN de réaffirmer leur volonté de collaboration tendant au développement culturel et touristique du monument et de la Commune dont il constitue un élément fort de l'attractivité.

Ce projet de convention a ainsi pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CMN et la Commune afin de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse, d'améliorer l'accessibilité, les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité du monument pour en renforcer la mise en valeur, notamment sur tous les supports de communication relatifs aux manifestations qui s'y dérouleront.

Elle prévoit également les conditions de mise à disposition, au profit de la Commune, de certains espaces du monument, principalement le parc du château et l'orangerie, pour l'organisation des manifestations et d'animations à caractère culturel.

En outre les habitants de Ferney-Voltaire porteurs de la carte « Ferney Passion » se verront bénéficier de tarifs privilégiés d'accès au monument lui-même.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN trouve que l'article 5 de la convention « Mesures en faveur de la population locale » manque de clarté. Elle demande plus de précisions sur le terme « la population locale ». Elle considère que la mise en place de la carte « Ferney Passion » et le fait de faire payer l'accès au Château de Voltaire, le rend tout simplement inaccessible pour les Ferneysiens. Elle demande s'il était possible de supprimer cet article en rendant l'accès au parc du Château gratuit.

Le maire explique que cette convention de mise en valeur et de développement d'actions culturelles au Château de Voltaire représente un travail de collaboration de plusieurs mois. Il explique que le Centre des monuments nationaux (CMN) exclut toute gratuité pour les accès au Château. Il précise qu'après plusieurs négociations menées auprès du CMN, la commune a pu obtenir, pour les Ferneysiens cette carte « Ferney Passion », pour un prix annuel de 12 euros avec des entrées illimitées à l'espace du Château ainsi que d'autres patrimoines et lieux culturels ferneysiens. Il explique que cette convention permettra à la commune de répondre au développement économique et culturel du Château.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN s'inquiète plutôt de cette autorisation d'accès au Château et du prix défini. Le maire explique que le prix de cette carte d'accès (12 euros), lui semble raisonnable pour la contribution à l'entretien d'un lieu qui accueille plusieurs événements (associatifs, culturels, etc.).

Frédérique LISACEK demande s'il était possible que de la commune mette en place un forfait d'accès pour les familles nombreuses.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE rappelle que, comme dans tous les pays de l'Union européenne, la visite des monuments nationaux est gratuite pour les moins de 18 ans pour toutes les nationalités. Il ajoute que tous les Européens de moins de 26 ans peuvent ainsi profiter d'un accès libre aux musées et monuments nationaux.

Thao TRAN DINH tient à signaler que faire payer l'entrée au Château impactera l'activité de l'association « Cultive ton jardin ». Il explique que d'après François-Xavier VERGER, administrateur du Château, il s'agit d'une période d'essai d'un an.

Le maire précise que la durée prévue pour cette convention est de quatre ans, et que l'activité de l'association « Cultive ton jardin » ne concerne que les jardins.

Christine FRANQUET regrette que les réponses ne soient pas apportées par Khadija UNAL, Adjointe à la culture. Elle s'interroge sur les conditions de délivrance de la carte « Ferney Passion » et son usage.

Khadija UNAL se réjouit que les autres membres et collègues du conseil municipal s'intéressent à la culture ferneysienne. Elle explique que cette carte d'abonnement annuel offre aux Ferneysiens l'accès au Château avec un tarif privilégié. Elle rappelle l'importante place qu'occupe la culture dans la ville de Ferney-Voltaire.

Christophe PAILLARD considère que la visite officielle du Président de la République, Emmanuel MACRON, au Château de Voltaire est une marque de reconnaissance par la République Française à l'importance symbolique que révèle ce lieu. Il reconnaît que depuis 1999, ce Château est la propriété du CMN qui dicte ses conditions. Cette carte est la meilleure solution que la commune a pu négocier avec le propriétaire des lieux pour faire bénéficier aux Ferneysiens de tarifs réduits et profiter des avantages du Château et de son parc qui sera prochainement rénové. Il demande au conseil municipal de le rejoindre et d'approuver cette délibération.

Jean-Loup KASTLER trouve judicieux d'associer une carte à des réductions dans le domaine touristique dans le Pays de Gex. Pour lui, il aurait été plus intéressant que cette carte soit instaurée à l'échelle du territoire gessien.

Le maire explique que la commune a mis en place cette carte pour le développement des activités culturelles et loisirs de la ville (Conservatoire, médiathèque, centre nautique, etc.). Il déclare que dans un contexte de contraintes budgétaires, il ne manquera pas de solliciter l'aide des communes voisines qui bénéficient de ces infrastructures. Il se réjouit que la commune ait pu négocier cette carte d'accès pour les Ferneysiens.

Eric BECHIS souhaite plus de précisions sur le coût et les droits d'accès liés à la carte « Ferney-Passion ». Le maire explique que le prix de cette carte est de 12 euros annuellement.

En réponse, Khadija UNAL ajoute que cette carte d'abonnement annuel est délivrée gratuitement et grâce à l'article 5 de la convention négociée avec le CMN, un Ferneysien bénéficiera d'un tarif annuel de 12 euros, pour un accès libre au Château et au parc en même temps.

Didier RIGAUD pense avoir compris que cette carte annuelle propose un accès illimité à la partie ancienne du Château.

Le maire explique qu'actuellement les usagers paient une entrée globale à l'Orangerie et au parc du Château. Le CMN a décidé d'instaurer ce nouveau fonctionnement au travers de cette convention. Didier RIGAUD rappelle que la muséographie est ainsi faite pour garder l'accès libre aux pièces sans nécessiter une visite guidée individuelle.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE précise que cette carte « Ferney Passion » devient lucrative et intéressante pour les Ferneysiens à partir d'une deuxième visite, d'où l'intérêt pécuniaire de souscrire un abonnement annuel. Il informe l'assemblée que les tarifs sont disponibles sur le site des CMN.

Didier RIGAUD s'interroge sur les assurances souscrites et les engagements de la commune dans ce lieu.

Le maire précise que la commune s'engage à prendre en charge les dommages causés par les dix-huit manifestations et événements organisés par la ville au sein du Château et de ses abords.

Didier RIGAUD demande si les garanties d'assurance de la commune sont d'ores et déjà définies et mises en place par la compagnie d'assurance, ou bien si elles risquent d'être modifiées par le CMN. Le maire explique que la commune privilégie des engagements écrits de la part des CMN.

Khadija UNAL explique que les dix-huit manifestations organisées par la commune dans le Château offrent un accès gratuit pour tous les visiteurs y compris les non Ferneysiens.

Dans le cadre des visites organisées par les centres de loisirs et les écoles, Thao TRAN DINH demande si les accompagnateurs pourront bénéficier de la gratuité d'accès lors de cette visite. Khadija UNAL répond par l'affirmative. Elle informe l'assemblée que les conditions générales et les tarifs sont consultables sur le site des CMN.

Sur proposition de la commission Culture, commission et intercommunalité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour, 2 abstentions (MEYLAN François et FRANQUET Christine) le projet de convention jointe à la note de synthèse,
- AUTORISE par 25 voix pour, 2 abstentions (MEYLAN François et FRANQUET Christine) le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite.

13. Convention de mécénat avec la Société Franco-Suisse Bâtiment pour la Fête à Voltaire 2018.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique que pour l'édition 2018 de la Fête à Voltaire prévue le 30 juin, la Société Franco-Suisse Bâtiment a souhaité s'engager dans le financement de cette manifestation par le biais d'une opération de mécénat.

En effet, dans le domaine culturel, la commune de Ferney-Voltaire, à l'instar de l'Etat, des autres collectivités locales et de leurs établissements, relève bien des catégories pouvant bénéficier du mécénat, et délivrer un « reçu dons aux œuvres » qui permettra au donateur d'avoir droit à une réduction fiscale.

Le montant de ce don versé par la Société Franco-Suisse Bâtiment à la commune s'élève à 15 000 euros.

En contrepartie de ce don, le logo de Franco-Suisse Bâtiment sera mis en valeur sur la plaquette de la manifestation distribuée à la hauteur de 22 000 exemplaires, notamment sur les pages concernant la programmation et la quatrième de couverture, en reprenant la terminologie « avec le soutien ». Il en est de même dans le dossier de presse, sur le carton d'invitation de la Fête à Voltaire, sur les T-shirts pour les bénévoles de la manifestation et sur les banderoles à l'entrée de la ville de Ferney-Voltaire et dans les communes voisines (Prévessin-Moëns, Ornex et Thoiry).

La Société Franco-Suisse Bâtiment sera également citée sur les supports numériques (site internet et Facebook de la ville, et panneau lumineux au centre-ville), de même lors du discours officiel inaugural. Les parties s'engagent aussi à faire leurs meilleurs efforts pour toujours ménager la possibilité de citer leur mécène dans toute opération de relations publiques qui serait assurée par l'une ou l'autre, ensemble ou séparément.

Le projet de cette convention définit et encadre les relations entre la commune et la Société Franco-Suisse, nées de ce mécénat, ainsi que leurs obligations respectives.

Christine FRANQUET s'étonne que la commune ait dissous le fonds mis en place par l'ancienne municipalité. Elle se montre gênée par le contenu de la convention qui déclare, selon les termes utilisés, que la commune puisse être considérée comme un organisme public d'intérêt général au même titre qu'une association ou une fondation. Les contreparties accordées par la commune lui semblent démesurées, avec l'affichage du logo Franco-Suisse sur les banderoles, les T-shirts et même dans la presse communale.

En matière de mécénat, Christine FRANQUET, donne comme exemple le programme du Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et fait remarquer que, malgré les deux pages entières de communication qui leur ont été consacrées, il n'était pas question de publicité des mécènes sur des T-shirts ou autre moyen de publicité. Elle pense que « Voltaire se retournerait dans sa tombe en voyant le logo d'un promoteur immobilier partout le jour de sa fête ». Elle fait remarquer que mettre en avant le promoteur immobilier Franco-Suisse, suscitera à l'avenir le doute chez les Ferneysiens sur les

permis de construire qui lui seront accordés, surtout que dans la convention il est question d'une exclusivité en termes de mécénat.

Christine FRANQUET demande plus de clartés sur le paragraphe « une équipe en charge de l'organisation de ladite manifestation communale pourra intervenir dans sa société » (article 5.3-Communication interne de la société Franco-Suisse bâtiment).

Le maire explique qu'actuellement le mécénat se développe dans la France entière. Il désapprouve totalement les propos tenus par Christine FRANQUET et les qualifie de tendancieux, en énonçant qu'une société a la main mise sur la commune. Il rappelle que chaque permis de construire est soumis à une commission Urbanisme dans le respect des lois et des règlements d'urbanisme. Il explique que cette convention soutiendra la Fête à Voltaire et permettra à la commune de bénéficier de nombreux avantages. Il annonce qu'en 2019, la commune lancera un appel à mécénat pour pouvoir financer les événements communaux, contrairement à l'ancienne municipalité qui a dépensé l'argent des Ferneyiens.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE fait rappeler la tenue du même débat en printemps 2016 lorsque la municipalité actuelle a été accusée de favoritisme. Il donne comme exemple la proposition d'un mécène « promoteur immobilier » faisant don à la commune de 400 000 euros pour la construction d'un centre de soins à Ferney-Voltaire.

Face aux remarques d'Etienne t'KINT DE ROODENBEKE, François MEYLAN tient à réagir et faire rappeler que le groupe Ferney-avenir a été élu et fait partie de la population qu'il représente. Il explique que c'est légitime de poser des questions qui ne sont pas forcément des attaques envers la municipalité actuelle. Il rappelle que la Fête à Voltaire est une manifestation culturelle et elle peut être réalisée avec succès sans avoir besoin de tous ces signes publicitaires.

Khadija UNAL fait remarquer à l'assemblée que la ville connaît un nouveau concept de soutien pour la Fête à Voltaire qui commence à intéresser de plus en plus les entreprises. Elle affirme que le logo sera seulement intégré dans le dépliant du programme et pas décliné dans toute la ville.

François MEYLAN précise qu'en aucun cas, le groupe Ferney-avenir s'oppose au projet du mécénat, mais plutôt à cette façon d'affichage publicitaire pendant la Fête.

Frédérique LISACEK rejoint François MEYLAN et affirme son soutien à la commune dans des actions semblables pour récolter des fonds de mécènes. Elle trouve les termes utilisés dans la convention en question contraignants et inquiétants.

Frédérique LISACEK tient à préciser que l'opposition n'accuse pas la commune d'être achetée par ce promoteur immobilier, mais elle attire son attention que, par cette convention, elle prend le risque de donner cette image.

Khadija UNAL informe que ce promoteur a déjà fait un travail remarquable de mécénat avec la ville d'Annecy. Elle remercie cette entreprise qui représente le premier mécène de la ville, de l'intérêt qu'il porte à la Fête à Voltaire.

Jean-Loup KASTLER demande si la commune est allée chercher ce promoteur immobilier pour faire de lui son mécène ou l'inverse.

Le maire répond que lors des discussions autour de la vente de la Poterie, en apprenant que cette entreprise avait déjà fait du mécénat auprès de la ville d'Annecy, la commune a eu l'idée de lui proposer ce partenariat afin de réduire les frais liés à cette manifestation.

Didier RIGAUD trouve que la commune met l'assemblée délibérante devant le fait accompli en lui demandant de voter une convention déjà ficelée. Il s'interroge sur l'investissement de la ville de Thoiry dans la Fête à Voltaire. Khadija UNAL explique que comme chaque année et pour des raisons de communication, la commune de Ferney-Voltaire demande aux communes voisines (Ornex, Prévessin-Moëns et Thoiry) l'autorisation d'afficher les banderoles de cette manifestation.

Christophe PAILLARD explique que, malgré les réticences exprimées pas l'assemblée, il lui semble qu'un mécénat est un moyen tout à fait légal et légitime de la part de la commune pour le financement de ses manifestations et de ses événements communaux.

Christine FRANQUET rejoint Didier RIGAUD sur sa remarque que le programme a déjà été imprimé. Elle déclare vouloir voter contre cette délibération et s'interroge sur la clause d'exclusivité pour le mécène, mentionnée dans la convention.

Pierre-Marie PHILIPPS fait rappeler qu'il n'y a pas eu de conseil municipal au mois de mai 2018, ce qui ne permettait pas de faire délibérer sur le sujet avant ce conseil-ci.

Jean-Loup KASTLER souhaite transmettre la remarque du public que les couleurs du logo de mécène n'ont pas été respectées. Le maire le remercie pour cette remarque technique.

Sur proposition de la commission Culture, commission et intercommunalité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 22 voix pour, 3 voix contre (MEYLAN François, FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup) et 4 abstentions (BECHIS Eric, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine et TRAN DINH Thao) le projet de convention ci-joint.
- AUTORISE par 22 voix pour, 3 voix contre (MEYLAN François, FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup) et 4 abstentions (BECHIS Eric, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine et TRAN DINH Thao) le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite.

14. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Thalie pour une représentation au Festival Off d'Avignon.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle que dans le cadre du prochain Festival d'Avignon, la Compagnie Thalie est sollicitée par la direction artistique du Théâtre de L'Atelier Florentin pour présenter, avec le soutien des héritiers d'Albert Camus, l'adaptation théâtrale de *Noces* créée en 2008 à la Comédie de Ferney dans le cadre de la Saison Voltaire.

Afin de couvrir une partie des frais logistiques induits par cette présentation (10 dates entre le 10 et le 26 juillet), la Compagnie Thalie sollicite une aide communale exceptionnelle de 2000 €.

Pour mémoire, plusieurs créations théâtrales, permises par d'importantes coproductions, présentées à Ferney-Voltaire, l'ont également été dans le cadre du Festival Off d'Avignon dans le double objectif de favoriser la redécouverte d'un répertoire oublié ou méconnu et de contribuer au rayonnement culturel de la cité.

C'est notamment le cas d'*Œdipe* et de *Nanine* de Voltaire (2010 et 2013), de *Narcisse* de Jean-Jacques Rousseau (2013) et de *La Maréchale et le libertin* d'Alain Guyard d'après l'œuvre de Denis Diderot (2014).

Le nombre total de spectateurs ayant vu ces pièces notamment au Théâtre de la Criée à Marseille, à la Maison de la culture de Nevers, aux Nuits de la Mayenne, dans le théâtre antique de Vaison-la-Romaine et au Théâtre du Nord à Lille est estimé à 12 000.

Suivant la proposition de la commission Culture-Communication-Intercommunalité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le versement immédiat, au profit de l'association Compagnie Thalie, d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante fera partie intégrante du budget de la Saison Voltaire 2018
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

15. Versement de subventions dans le cadre de la Politique de la ville.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui explique que la Ville de Ferney-Voltaire soutient les actions que mènent diverses associations ayant vocation à agir dans les quartiers prioritaires au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville des quartiers Levant-Tattes signé le 28 octobre 2015.

Le 23 mars 2018, le comité de pilotage réunissant l'Etat, la Région, le Département, la CAF, les bailleurs sociaux, la CCPG, le Pôle Emploi, ainsi que les communes de Saint Genis Pouilly et de Ferney-Voltaire ont décidé de soutenir différentes actions :

- IFAC : Le numérique et moi ;
- COMPAGNIE LABS : Paysages nomades ;
- CONSEIL CITOYEN LEVANT-TATTES : Subvention de fonctionnement ;
- GRETA : Ateliers pour lire, écrire et découvrir les codes de l'entreprise ;
- PHILO'S FORCE : Animer le quartier prioritaire, permanence d'écrivain public tous les mercredis matins, au local La Borne.

Jean-Loup KASTLER revient sur sa remarque déjà exprimée lors des précédents conseils municipaux sur l'implication directe du conseil citoyen dans la gestion des subventions accordées par la commune. Il aurait préféré que la commune verse directement les subventions au conseil citoyen afin de l'impliquer davantage.

Pierre-Marie PHILIPPS ne partage pas l'avis de Jean-Loup KASTLER. Il explique que le comité de pilotage ne fonctionne pas en finançant une association qui va financer d'autres associations, et que le conseil citoyen n'a pas de vocation à porter lui-même un projet, mais plutôt à réfléchir au fonctionnement des quartiers Politique de la ville en impliquant ses habitants.

Jean-Loup KASTLER considère cela comme une vision qui peut être vue autrement, la commune pouvant parfaitement payer des prestations et ne pas passer par ce système.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que ce fonctionnement existe depuis longtemps et qu'il ne changera pas dans l'immédiat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le versement des subventions suivantes :
 - à l'IFAC pour un montant de 1000€ ;
 - à la COMPAGNIE LABS pour un montant de 1000€ ;
 - au CONSEIL CITOYEN LEVANT-TATTES pour un montant de 1000€ ;
 - au GRETA pour un montant de 1000€ ;
 - à PHILO'S FORCE pour un montant de 500€.

Étant précisé que le budget primitif 2018 comporte des crédits suffisants à l'article 6574.

- AUTORISE par 26 voix pour et 1 voix contre (COULON Alexandre) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

16. Remboursement d'abonnements « piscine » suite à la fermeture du Centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et faïences.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui explique que, compte tenu de la fermeture du Centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et de faïences entre mi-avril et mi-septembre 2018, quatre personnes, usagers du Centre nautique, demandent le remboursement de leur abonnement « piscine » au prorata du solde :

La première, domiciliée à Ferney-Voltaire, sollicite le remboursement de 55 euros. Le montant de son abonnement s'élève à 125€ pour 50 entrées. Il en reste 22 sur sa carte. Cette personne quittera Ferney-Voltaire avant l'hiver 2018/2019.

La deuxième, apprentie dans une pharmacie locale et domiciliée à Viry (74), sollicite le remboursement de 22,40 €. Le montant de son abonnement de 20 entrées réduites extérieures s'élève à 56 €. Il en reste 8 sur sa carte. Elle terminera son apprentissage en août 2019 et souhaite partir ensuite à l'étranger.

La troisième, domiciliée à Thoiry, sollicite le remboursement de 85 €. Cette personne possède un abonnement de 10 entrées réduites à 30 € sur lequel se trouvent 15 entrées, soit 45 € et un second abonnement de 10 entrées adultes extérieures sur lequel reste 10 entrées, soit 40 €.

La quatrième, domiciliée à Thoiry, sollicite le remboursement de 32 €. Cette personne possède un abonnement de 10 entrées adultes extérieures à 40 € et il reste 8 entrées.

Une délibération du conseil municipal s'avère nécessaire pour pouvoir procéder au remboursement de ces abonnements. En effet, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 4 du

règlement intérieur du centre nautique adopté le 6 mai 2014 par délibération du conseil municipal, « L'achat d'une prestation ne donnera lieu à aucun remboursement ». Une dérogation à cette disposition relève donc de la seule compétence du conseil municipal.

Didier RIGAUD demande s'il était nécessaire de passer au conseil municipal cette demande de remboursement pour des sommes dérisoires.

Le maire répond que pour le moment, c'est le seul moyen d'effectuer le remboursement dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour, 1 voix contre (DEVAUCHELLE Hélène) et 1 abstention (COULON Alexandre) les remboursements de 55 € à la première personne domiciliée à Ferney-Voltaire, de 22,40 € à la deuxième personne domiciliée à Viry et de 85 € à la troisième domiciliée à Thoiry et de 32 € à la quatrième personne domiciliée à Thoiry.
- AUTORISE par 25 voix pour, 1 voix contre (DEVAUCHELLE Hélène) et 1 abstention (COULON Alexandre) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

17. Acquisition des murs et du fonds de commerce du Café du Soleil.

La maire rappelle que la commune de Ferney-Voltaire a pour projet le maintien des commerces au centre-ville. Ayant eu connaissance de la future cessation d'activité de la propriétaire du « Café du Soleil », la ville a souhaité se positionner afin d'acquérir le bien de Madame Christine MERCIER pour préserver ce type d'activité.

La volonté de la ville, à travers ce projet, est de permettre la sauvegarde des commerces de cœur de ville, en maintenant ou recréant une dynamique urbaine avec la présence notamment de bars et restaurants qui participent à l'animation de la Grand' Rue.

La proposition d'acquisition pour la valeur des murs et du fonds, d'un montant de 575 000 euros, correspondant à la fourchette haute de l'estimation de France Domaine, a été acceptée par Madame Mercier.

En l'absence d'expertise, François MEYLAN déclare vouloir voter contre cette délibération qu'il juge illégale en l'absence des documents nécessaires et non transmis à l'assemblée délibérante. Il désapprouve totalement la démarche menée par la commune dans l'acquisition de ce bien.

Le maire affirme que, contrairement à ce qu'annonce François MEYLAN, le bail d'un commerce n'ouvre pas totalement les possibilités techniques et commerciales. Il lui demande de mesurer ses propos.

Didier RIGAUD demande de connaître les raisons qui empêchent la commune de négocier uniquement le fonds de commerce, estimé par France Domaine à 250 000 euros et assurer la continuité des négociations afin d'obtenir les documents manquants à ce jour.

Le maire explique que cette vente a été conclue de cette manière en répondant à la demande de la propriétaire actuelle.

Eric BECHIS demande si la commune prévoyait de faire de ce lieu une auberge communale.

Le maire répond que la commune ne prendra pas un tel risque financier, sachant qu'elle privilégie le maintien des commerces au centre-ville.

Christine FRANQUET regrette que la commune ne fasse pas apparaître le prix des murs et du fonds dans la délibération, de manière distincte. Elle s'étonne du prix du fonds de commerce annoncé par la commune, 250 000 euros.

Le maire rappelle que ce prix est l'estimation de France Domaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 23 voix pour, 2 voix contre (MEYLAN François et RIGAUD Didier) et 2 abstentions (TRAN DINH Thao et LISACEK Frédérique) l'acquisition du « Café du Soleil » aux conditions susmentionnées.
- AUTORISE par 23 voix pour, 2 voix contre (MEYLAN François et RIGAUD Didier) et 2 abstentions (TRAN DINH Thao et LISACEK Frédérique) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

18. Acquisition de parcelles sises « sous le Château ».

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que, pour faire suite à la déclaration d'utilité publique relative au projet de déviation de la route départementale n°78, à la requalification de l'allée du château de Voltaire en mode doux, à la création de parcs de stationnement paysagers et à la plantation d'un verger patrimonial, il a été trouvé un accord amiable avec les familles Lambert Poulin et Southam pour l'acquisition de leurs parcelles AH n°16p1, AH n°23, AH n°40, AE n°409p1 et AE n°407p1 (représentant 97.5% de la surface de la DUP).

La superficie de l'ensemble des parcelles cédées à la collectivité représente 22 776 m², estimé entre les parties à la somme de 421 356 € soit 18.50 €/m².

François MEYLAN s'interroge sur l'absence d'indemnité d'éviction et de réemploi dans cette délibération. Le maire explique que dans le domaine agricole, on ne fixe plus les barèmes et pour ce projet, on se maintiendra aux droits d'éviction appliqués actuellement dans le Pays de Gex. Il s'engage à les présenter au prochain conseil municipal qui aura lieu le 10 juillet 2018.

François MEYLAN fait rappeler sa demande auprès du Département de l'Ain pour l'obtention de précisions sur l'impact du BHNS sur la ville de Ferney-Voltaire.

Le maire déclare que la commune est toujours en attente des retours d'informations.

François MEYLAN demande si les travaux liés au BHNS, prévus à Ferney-Voltaire auront le même impact que ceux de la rue de Versoix.

Le maire rappelle qu'avant l'arrivée du BHNS, la commune doit réaliser des travaux d'assainissement et de réseau électrique, pour une période qui va s'étendre jusqu'à 2020.

François MEYLAN demande si la commune ne prévoit pas de réaliser ces projets de manière robotisée.

Le maire explique que c'est un travail compliqué et que la commune doit revoir toute sa canalisation et changer les tuyaux. Le projet des travaux prévus dans la ville sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal. Il rappelle que dans la zone du Château, la commune a été confrontée à la recherche de solutions dans le cadre de la DUP, faisant ainsi prendre un peu de retard. Mais les dernières négociations avec les propriétaires vont permettre à la commune d'entreprendre les travaux prochainement.

Didier RIGAUD s'interroge sur les parcelles (en rouge et bleu sur le plan de situation) en cours d'acquisition.

Le maire confirme qu'il s'agit bien de ces parcelles et qui permettront le dévoiement de la RD78.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des parcelles AH n°16p1, AH n°23, AH n°40, AE n°409p1 et AE n°407p1.
- AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

19. Acquisition d'une partie du plateau sportif, avenue des Sports.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle qu'une partie du plateau sportif situé avenue des Sports et comprenant notamment le terrain de football synthétique, le terrain stabilisé ceinturé par la piste d'athlétisme, son chemin d'accès mitoyen de la cité scolaire et la plaine de jeux bordant le Gobé, est implantée sur la totalité de la parcelle AL n°27, d'une superficie de 27 799 m².

Cette parcelle, propriété de la famille Probst, est louée par la commune dans sa totalité depuis 1998, et pour partie (chemin d'accès) depuis 1994. L'acquisition du foncier permettrait de pérenniser les équipements existants et de donner à la commune une possibilité d'évolution du plateau sportif dans les prochaines années.

Des échanges ont eu lieu avec le propriétaire et un accord de principe a été trouvé pour une acquisition au prix de 19 €/m², soit une somme de 528 181 €.

François MEYLAN se réjouit de cette acquisition de la part de la commune. Néanmoins, il regrette que la Région Auvergne-Rhône-Alpes devienne par la suite propriétaire de ces terrains.

Le maire rejoint François MEYLAN sur sa remarque pertinente, mais il lui fait rappeler que parfois les difficultés financières de la commune peuvent engendrer ce genre de situation. Il rappelle que le Lycée International connaît une forte croissance, ce qui demandera une extension sur ces terrains. François MEYLAN rappelle que la commune doit assumer ses responsabilités et mesurer l'importance de préserver ses terrains.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE explique que la commune doit répondre à la croissance de la Cité scolaire internationale. Selon lui, elle doit solliciter la Région pour la construction d'un gymnase sur ce terrain en échange de cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AL n°27 pour la somme de 528 181 €.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

20. Acquisition d'un garage extérieur dans la copropriété « Le Châtelard ».

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui annonce que la commune a été informée de la décision de Madame Véronique BRYNS d'aliéner un bien lui appartenant cadastré section AE 283 et sis 28 rue de Meyrin à Ferney-Voltaire dans la copropriété « Le Châtelard », à savoir un garage lot n°25.

Le garage est situé sur l'emplacement réservé n°68 dont la destination au PLU 2014 est l'élargissement de la ruelle pour le transport en commun.

Il a donc été demandé à la propriétaire, Madame Véronique BRYNS, si elle était disposée à vendre ce bien à la commune.

La commune a proposé pour l'acquisition de ce garage la somme de 15 000 €, le maintien de la jouissance du bien lui étant accordé jusqu'à démolition. Ces conditions ont été acceptées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition par la commune d'un garage lot n°25 dans la copropriété «Le Châtelard », bien appartenant à Mme Véronique BRYNS, au prix de 15 000 €,
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

21. Modification de l'emprise d'une servitude de passage – parcelles 604 et 605.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que, dans le cadre de la réalisation du projet de construction de 59 logements par la Société Terra Lilas sur la parcelle AI 550 cédée pour partie par l'ORSAC, il est demandé à la commune de Ferney-Voltaire de donner son accord pour déplacer l'emprise actuelle de la servitude sur la nouvelle voirie qui desservira également le bâtiment restant la propriété de l'ORSAC. La voirie restera la propriété de l'ORSAC.

La nouvelle emprise de la servitude de passage au profit de la commune (parcelles 604 et 605) figure en jaune avec hachure rouge sur le plan annexé.

Le déplacement de l'emprise de la servitude sera effectif à compter de la démolition d'un bâtiment de garages situé aujourd'hui sur son emprise et de la réalisation de la nouvelle voirie par la Société Terra Lilas.

L'ensemble des charges et condition de la servitude de passage demeure inchangé.

François MEYLAN pose la question si la Société Terra Lilas va utiliser la voirie dans cette zone. Le maire répond par l'affirmative, avec un projet d'aménager des garages souterrains.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE demande si la commune perd en commodité avec cette nouvelle servitude ou si la servitude de passage actuelle empêchera toute construction. Le maire répond que cette servitude va améliorer la zone avec la démolition du vieux bâtiment et permettra à la commune d'y rentrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité la modification de l'emprise de la servitude de passage ;
- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette modification.

22. Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement des locaux de soins infirmiers dans le bâtiment « Avant-Centre ».

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui annonce que la commune de Ferney-Voltaire a lancé une consultation a procédure adaptée pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement des locaux de soins infirmiers dans le bâtiment « Avant-centre » sis au FIT, le 28 mars 2018.

Le marché se décompose en 9 lots à savoir :

- lot n°01 : maçonnerie – déconstruction,
- lot n°02 : menuiseries extérieures aluminium,
- lot n°03 : cloisons – doublages – faux plafonds,
- lot n°04 : menuiseries intérieures – stores,
- lot n°05 : sol stratifié,
- lot n°06 : carrelage - faïence,
- lot n°07 : peintures intérieures,
- lot n°11 : électricité - courants faibles,
- lot n°12 : chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire.

14 offres d'entreprises ont été reçues le 27 avril 2018 ; aucune offre n'a été rejetée.

Les critères d'évaluation des offres permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse étaient les suivants :

- valeur technique : 70%
- prix des prestations : 30%

Après analyse des offres, les entreprises suivantes ont été proposées comme économiquement les plus avantageuses :

N°	Lots	Entreprise	Montant € HT
----	------	------------	-----------------

01	maçonnerie - déconstruction	<i>Ets Gallia</i>	44 820.47
02	menuiseries extérieures aluminium	<i>Carraz métallerie</i>	33 723.40
03	cloisons - doublages - faux plafonds	<i>Poncet Confort Décor</i>	43 590.57
04	menuiseries intérieures - stores	<i>Sarl Ninet Frères</i>	101 485.92
05	sol stratifié	<i>Cazajous</i>	11 892.49
06	carrelage – faïences	<i>Solsystem SN</i>	27 399.02
07	peintures intérieures	<i>Poncet Confort Décor</i>	17 797.14
11	électricité – courants faibles	<i>Aréa Energies</i>	68 816.00
12	chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	<i>Juillard Chauffage</i>	57 500.88
		TOTAL HT	407 025.89
		TVA 20%	81 405.18
		TOTAL TTC	488 431.07

Soit un écart de + 5.14 % par rapport à l'estimation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ENTERINE à l'unanimité le choix des entreprises selon le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

23. Attribution du marché de travaux pour le repositionnement des jardins familiaux.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui annonce que la commune de Ferney-Voltaire a lancé une consultation à procédure adaptée pour la réalisation des travaux relatifs au repositionnement des jardins familiaux, sis chemin du Gué.

La taille et le nombre de parcelles ont été augmentés, puisque la superficie moyenne des lots est supérieure à 50 m² contre 35 m² auparavant et le nombre passe de 28 à 41 unités.

Deux offres d'entreprises ont été reçues le 2 mars 2018, à savoir :

- Entreprise Desbiolles (Gex) ;
- Entreprise Nabaffa (St Jean de Gonville).

Les critères de sélections des offres se décomposaient comme suit :

- valeur technique de l'offre : 40% ;
- prix de l'offre : 30 % ;
- délai de réalisation : 30%.

Après examen des critères, l'offre de l'Entreprise Desbiolles d'un montant de 102 395 euros HT a été considérée comme économiquement la plus avantageuse (note de 10 pour Desbiolles – note de 8.54 pour Nabaffa).

Le maire précise que sur le plan annexé, et qui représente 41 grandes parcelles, il serait plus intéressant pour la commune de les diviser afin d'augmenter le nombre des bénéficiaires.

François MEYLAN s'interroge sur l'avis d'ADREA. Le maire rappelle que l'avis de l'ADREA concerne surtout le bâtiment, notamment le futur Centre technique municipal (CTM), et il lui demande de se référer au plan de situation pour situer les locaux des jardins.

Le maire explique que deux chemins vont longer le ruisseau : l'un « en haut » donnant un accès depuis le chemin du Gué, l'autre « en bas » depuis les Tattes avec un autre accès par le magasin Carrefour.

Pour Christine FRANQUET, proposer des jardins de 50 m² risque de décourager certains demandeurs. Elle pense que la commune devrait entreprendre la même démarche que celle de la commune d'Ornex et proposer des jardins de 20 m² afin de laisser la possibilité de prendre une ou plusieurs parcelles. Le maire pense qu'il faut retourner à la raison et proposer des parcelles de 25 m² dans le but de doubler le nombre de jardins.

Jean-Loup KASTLER demande si le lieu-dit « les Marais » représente le même lieu-dit du nouveau Centre technique municipal (CTM). En réponse, le maire informe que le dossier de ce projet est consultable aux Services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ENTERINE à l'unanimité le classement et d'attribuer le marché à l'entreprise Desbiolles,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant et à signer tous documents s'y rapportant.

24. Modification des statuts du SIEA.

Le maire donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE qui rappelle que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante : «Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.»

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité la modification de cette modification statutaire ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette modification.

25. Modification de la convention de gestion avec la Communauté de communes du Pays de Gex pour l'entretien des fossés et des grilles-avaloirs des eaux pluviales.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que dans le cadre de la prise de compétence « eaux pluviales » au 1^{er} Janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence ruissellement sur les zones non urbaines.

Lors du conseil communautaire du 27 Septembre 2017, une large majorité des élus a donné son avis favorable pour une compétence élargie aux zones non urbaines.

Lors du comité de pilotage du 7 Septembre 2017, les élus ont exprimé le souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et des grilles avaloirs pour des raisons d'intervention de proximité et de moyens humains et matériels adaptés déjà existant.

En novembre 2017, la CCPG a proposé une convention de gestion permettant à la commune de continuer sa mission d'entretien. Elle précise l'objet, la durée et la description des missions ainsi que les modalités financières et générales liées à l'entretien des ouvrages recevant les eaux pluviales.

Lors de sa séance du 9 janvier 2018, le Conseil municipal a donné son accord pour la signature de cette convention.

Cependant, après contestations de quelques communes sur le montant, calculé par le bureau d'études, du coût de base de la gestion des fossés et des grilles d'eau pluviales, les services de la CCPG ont revu à la hausse certains de ces coûts. Ainsi pour la ville de Ferney-Voltaire, le montant de base des dépenses de gestion pour la mission d'entretien des fossés et grilles/avaloirs est passé de 3242 à **5 600 €HT**.

Il se base sur **2.5 km** de fossés et **12.87 km** de réseaux.

La commune transmettra à la Communauté de communes un titre de recette correspondant aux sommes qu'elle a acquittées et/ou engagées au titre des présentes missions dans l'année. La Communauté de communes s'engageant à procéder au remboursement des sommes avancées par la commune dans la limite de ce plafond de 5 600€HT. Tout dépassement de ce plafond devant être justifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité cette convention corrigée à passer entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Gex,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Didier RIGAUD s'interroge sur le nombre d'heures prévues pour cette mission d'entretien des fossés et grilles/avaloirs. Le maire répond que la commune va connaître une hausse de prix conséquente avec une dégradation du service.

26. Questions diverses :

Questions orales :

Quelle politique comptez-vous mettre en œuvre pour permettre une meilleure prise en charge des personnes en situation d'handicap psychique au sein de notre territoire ? Jean-Loup KASTLER.

Le maire rappelle que la ville de Ferney-Voltaire bénéficie de deux Centres médico-psychologiques, l'un pour adulte, l'autre pour enfant, ces structures sont directement rattachées à Bourg-en-Bresse.

Il explique que le Centre Médico-Psychologique (CMP) est la structure de soins pivot des secteurs de psychiatrie qui assure des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique, foyers...), avec une équipe pluridisciplinaire qui assure la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur.

Le maire rappelle le soutien de la commune aux associations spécialisées dans ce domaine avec tous les moyens techniques possibles afin d'assurer la continuité de service de ces entités dans le Pays de Gex, il donne comme exemple l'association « Groupe Entraide Mutuel Pays de Gex (GEM).

A propos de la circulaire parue en février 2017 sur la relance de constructions des maisons de relais et des résidences d'accueil dédiées aux personnes en situation de handicap psychique par le Département, Jean-Loup KASTLER sollicite l'intervention du maire en tant que conseiller départemental, afin d'apporter plus de précisions sur les critères d'attribution des places dans ces lieux. Il juge nécessaire de suivre de près, la manière dont ce plan de relance de construction va être lancé et défini à l'échelle de la Région Rhône-Alpes et à l'échelle du Département de l'Ain, qui compte selon la Maison Départementale des personnes handicapées (MDPH), un millier de personnes handicapées psychiques, dont la répartition géographique est pour le moment indisponible.

Le maire précise que, malgré le manque de moyens techniques et le développement démographique, la commune met tout son œuvre pour venir en aide aux personnes de cette catégorie et pour répondre au mieux à la détresse de leur famille. Il donne comme exemple l'accueil des enfants en statut de réfugiés qui représente un budget de plus de six millions d'euros depuis janvier 2018. Il approuve totalement la remarque de Jean-Loup KASTLER, mais il rappelle que la commune doit être vigilante dans ce domaine.

Jean-Loup KASTLER déclare qu'à ce sujet et en collaboration avec une représentante d'une association, il compte saisir Monsieur le Préfet pour transmettre les informations à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DDSC) concernant l'oubli involontaire de la part du Département de la circulaire. Il propose au maire de lui transmettre cette circulaire pour information. Il considère que non seulement, ce projet doit venir en aide aux personnes handicapées, mais aussi à leur famille. Le maire précise que la municipalité met tout son œuvre pour répondre aux besoins de ces personnes ainsi qu'à leurs familles.

Pourquoi ne pas avoir interrogé l'ensemble des conseillers municipaux sur la composition de la liste d'invitation transmise par la mairie à la préfecture à l'occasion de l'inauguration du Château de Voltaire ? Jean-Loup KASTLER.

Le maire explique que le CMN était au départ en charge des invitations, et plus particulièrement l'Administrateur du château et un listing institutionnel a été demandé à la commune, mais après avoir diffusé plus de 680 invitations, l'Elysée et la préfecture ont repris la main pour réduire le nombre à environ 300 invités. Il explique que la Préfecture a demandé à nouveau un listing institutionnel à la commune, de ce fait, la ville a été sollicitée par la puissance invitante uniquement pour un listing d'institutions (CERN, ONU, consul, communes, et associations voltairiennes). Il tient à préciser qu'il a insisté sur la présence des membres du conseil municipal à cette inauguration. Il rappelle que la liste des invités était définie jusqu'au 30 mai 2018 au soir.

Jean-Loup KASTLER déclare que le but de sa question est de cesser de vanter l'humanisme de l'inauguration du Château. Selon lui, la venue du Président de la République ressemble plutôt à une réunion mondaine qu'à un échange sur les orientations patrimoniales et culturelles du Château. Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges avec les élus et que la population n'était pas incluse dans cet événement. Il trouve désagréable la situation de mépris envers les élus et les Ferneyiens dans la prise en compte de leurs avis. Il reconnaît tout de même que les mots de Victor HUGO étaient le seul moment marquant de cette journée d'inauguration du Château.

Le maire se réjouit de la venue du Président de la République dans la ville de Ferney-Voltaire. Il rappelle que les contraintes de sécurité sont de plus en plus élevées, ce qui a des conséquences.

Pourriez-vous indiquer sur les panneaux lumineux qu'il est désormais possible de s'inscrire sur les listes électorales à Ferney-Voltaire ?

Le maire répond qu'il n'y a pas de contre-indication, puisque c'est une démarche citoyenne fondée sur le civisme. Il n'en voit pas d'inconvénient.

Annonces :

Le maire annonce les évènements culturels qui auront lieu au mois de juin 2018 à Ferney-Voltaire :

- Festi'Volt : les 9 et 10 juin 2018.
- Fête de la musique : 21 juin 2018.
- Présentation de la Saison Voltaire : 12 juin 2018.
- Fête à Voltaire : 30 juin 2018.

DECISIONS DU MAIRE des mois d'AVRIL-MAI 2018

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°013 – 2018 du 6 avril 2018

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 avril 2018, Madame Céline LACHE est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire pour les écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Jean Calas et Florian, en remplacement de Madame Sofia MNIAI pendant son congé maternité, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Laurent URBAIN, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Céline LACHE, régisseur suppléant.

Décision municipale n°014 – 2018 du 12 avril 2018

Considérant la volonté communale de fixer les règles d'utilisation permanente ou occasionnelle du théâtre Micromégas, sis 24 Bis rue de Meyrin Ferney-Voltaire (01210), et dans le respect des normes en vigueur, afin d'en assurer son bon usage. Considérant que le théâtre Micromégas est destiné à des activités culturelles et artistiques. La ville de Ferney-Voltaire met gracieusement à la disposition des deux associations « Il était une fois une marionnette » et « Compagnie For » le théâtre Micromégas, situé au 24 Bis rue de Meyrin Ferney-Voltaire (01210). Cette mise à disposition est destinée aux seules fins de l'accomplissement des activités culturelles et artistiques.

Décision municipale n°015 – 2018 du 18 avril 2018

Cette décision annule et remplace la décision municipale n°005/2018 transmise au contrôle de légalité le 27/02/2018 en raison d'erreurs matérielles qu'elle comportait.

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance du système de gestion de billetterie pour l'accès aux bassins du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise TEAMAXESS France, 24 Route de Nanfray CRAN GEVRIER, 74960 ANNECY. La commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance du système de gestion de billetterie pour l'accès aux bassins du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire, proposé par l'entreprise TEAMAXESS France. Le service de maintenance est prévu pour une durée initiale de quatre ans. Les conditions financières sont les suivantes :

- Garantie et Maintenance TEAMAXESS : 15 259,31 € HT.
- Garantie et Maintenance XSALTO : 7 776 € HT.

Décision municipale n°016 – 2018 du 18 avril 2018

Cette décision annule et remplace la décision municipale n°006/2018 transmise au contrôle de légalité le 27/02/2018 en raison d'erreurs matérielles qu'elle comportait.

Considérant la nécessité d'installer un nouveau système de gestion de billetterie et d'accès aux bassins du Centre nautique de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant que l'entreprise TEAMAXESS France a fourni la meilleure offre pour l'installation de bornes d'accès, la configuration d'un logiciel de gestion des accès et la configuration d'un module web de gestion des abonnements. La commune de

Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat d'installation de bornes d'accès, proposé par l'entreprise TEAMAXESS France.

Le service de maintenance est établi pour un coût annuel, il est prévu pour une durée initiale de quatre ans.

Les conditions financières sont les suivantes :

Equipements contrôle d'accès : 14 126,40 € HT.

Application & Billetterie : 6 809,60 € HT.

Site web et carte communale : 10 000 € HT.

Prestation de configuration et d'installation : 14 159,88 € HT.

Décision municipale n°017 – 2018 du 20 avril 2018

Considérant l'avis d'appel à candidatures pour l'organisation des balades nocturnes prévues pour l'été 2018 à Ferney-Voltaire et la proposition de la commission « Culture, communication et intercommunalité », chargée de l'examen des candidatures et réunie le 16 février 2018, de confier à la Compagnie des gens d'ici l'organisation des balades nocturnes de l'été 2018. Considérant que l'offre de la Compagnie des gens d'ici, association à but non lucratif, sise à Viry, représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine MASSIN, apparaît effectivement comme la plus avantageuse économiquement, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation. Par la présente décision, la commune s'engage à confier l'organisation des balades nocturnes de l'été 2018, à la Compagnie des gens d'ici.

La commune mandatera la somme de 35 000 € TTC à la Compagnie des gens d'ici.

Décision municipale n°018 – 2018 du 20 avril 2018

Considérant les difficultés rencontrées par l'ADMR (association locale de l'Aide à Domicile en Milieu Rural) liées à la carence de personnel infirmier et à son impossibilité à poursuivre l'activité du centre de soins sis à la Maison Saint-Pierre au-delà du 30 juin 2017. Considérant le courrier du Président de l'antenne locale de l'ADMR en date du 27 avril 2017 sollicitant la commune de Ferney-Voltaire pour trouver une alternative satisfaisante garantissant la continuité des soins. Considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Saint-Pierre signée le 18 juillet 2000, a été résiliée d'un accord des parties, avec effet au 30 juin 2017. Considérant la décision n°026/2017 du 18 mai 2017 portant sur la demande conjointe de Mesdames Delphine ALLANTE, Christine FERNIER et Aurore MASSON, toutes trois infirmières passant en libéral, visant à occuper les locaux du centre des soins. Considérant la décision n°069/2017 du 11 décembre 2017 portant sur la demande conjointe des trois infirmières visant à occuper les locaux du centre des soins du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, afin de permettre la réalisation des travaux dans les futurs locaux du centre de soins. La commune accepte de louer aux infirmières susmentionnées les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre, sise 9, rue de Genève à Ferney-Voltaire, d'une surface totale de 92m² environ. L'avenant est conclu sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

L'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire est établi du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018. Il est consenti et accepté moyennant une redevance fixée à 250€ par mois.

Le cabinet infirmier ne pourra affecter les lieux à une destination autre que la mission de soins qui lui a été confiée.

Décision municipale n°019 – 2018 du 27 avril 2018

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la collectivité de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Adriana HANSLIK, externe en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} mai au 31 octobre 2018. La commune accepte de louer gratuitement à Madame Adriana HANSLIK une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

**Décision municipale n°020 – 2018
du 27 avril 2018**

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Monsieur Alexandre DUBOIS, externe en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} mai au 31 octobre 2018. La commune accepte de louer gratuitement à Monsieur Alexandre DUBOIS une chambre dans l'appartement susmentionné de 100m² avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

**Décision municipale n°021 – 2018
du 27 avril 2018**

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la collectivité de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Estelle CHAMBON, externe en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} mai au 31 octobre 2018. La commune accepte de louer gratuitement à Madame Estelle CHAMBON une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

**Décision municipale n°022 – 2018
du 3 mai 2018**

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de prestation d'entretien des équipements ludiques des aires de jeux. Considérant la proposition commerciale de la société PROTECSPORT, 45 rue des Boussieux, 38300 Ruy. La commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat d'entretien des équipements ludiques des aires de jeux, proposé par la société PROTECSPORT, pour l'année 2018. Le montant de la prestation de base s'élève à 3 950 € HT pour l'année 2018.

**Décision municipale n°023 – 2018
du 4 mai 2018**

Considérant les besoins de l'association « la Cimade » de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités. Considérant que la Commune dispose de deux bureaux, situés dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à de Ferney-Voltaire (01210). La Commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association « la Cimade », les deux bureaux, susmentionnés, pour y tenir une permanence pour l'année 2018. Cette mise à disposition est destinée à l'association aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement d'année en année.

**Décision municipale n°024 – 2018
du 4 mai 2018**

Considérant les besoins de l'association « Philo's Force » de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités. Considérant que la Commune dispose d'une salle, située dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à de Ferney-Voltaire (01210). La Commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association « Philo's Force », le local susmentionné,

pour y tenir une permanence. Cette mise à disposition est destinée à l'association aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention prend effet à partir du 16 mai 2018 et jusqu'au 29 août 2018.

Décision municipale n°025 – 2018
du 15 mai 2018

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de prestation d'entretien des terrains de football et de rugby. Considérant la proposition commerciale de la société COSEEC France, 17 impasse de la pierre à feu PAE les grandes vignes, 74330 La Balme-de-Sillingy, La commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat d'entretien des terrains de football et de rugby, proposé par la société COSEEC France. Le montant de la prestation de base s'élève à 41 624€ HT pour l'année 2018.

Décision municipale n°026 – 2018
du 16 mai 2018

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation « Fête du Sport 2018 ». Considérant que l'association Départementale de protection Civile de l'Ain (ADPC) a reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D par sa régulière affiliation à la Fédération nationale de Protection civile (FNPC). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'ADPC 01 antenne de Saint-Genis-Pouilly une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'ADPC 01 afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée lors de la manifestation « Fête du Sport » qui a lieu le 20 mai 2018 de 13h00 à 18h00 au Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

Décision municipale n°027 – 2018
du 17 mai 2018

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Olivier RABACHE, agent municipal, visant à proroger l'hébergement dans l'appartement, du 1^{er} juin au 30 juillet 2018 inclus. La commune accepte de louer à Monsieur Olivier RABACHE l'appartement susmentionné. L'avenant au bail précaire est établi du 1^{er} juin au 30 juillet 2018 inclus. Montant loyer mensuel : 306€ TTC (51m² X 6€), charges comprises.

Décision municipale n°028 – 2018
du 22 mai 2018

Considérant l'évolution des missions de Monsieur Olivier PAQUES, agent communal de la commune de Ferney-Voltaire, ayant entraîné de fait la restitution du logement de fonction avec astreintes qu'il occupait au Centre nautique au regard de ses missions de responsable des salles communales. Considérant que ce logement sera dévolu au nouveau Directeur du Centre nautique qui exercera ses fonctions sur place à compter du 18 juin 2018. Considérant que la ville dispose d'un appartement dans le bâtiment des Marmousets, 2B, rue de Gex à Ferney-Voltaire, type 3 au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 67m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Monsieur Olivier PAQUES, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement. La commune accepte de louer à Monsieur Olivier PAQUES, l'appartement susmentionné. Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 inclus. Montant loyer mensuel : 402 €uros (67m² X 6€), Provision charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 €uros.

Décision municipale n°029 – 2018
du 23 mai 2018

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation « Fête à Voltaire 2018 ». Considérant que l'association Départementale de protection Civile de l'Ain (ADPC) a reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D par sa régulière affiliation à la Fédération nationale de Protection civile (FNPC). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'ADPC 01 antenne de Saint Genis Pouilly une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'ADPC 01 afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée

lors de la manifestation « Fête à Voltaire » qui aura lieu le 30 juin 2018 de 18h00 à 01h00 à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

**Décision municipale n°030 – 2018
du 25 mai 2018**

Considérant que dans le cadre de la Saison Voltaire, le Comité Voltaire a retenu le projet de l'association « A la Recherche du Son ». Considérant que le budget prévisionnel de la création partagée intitulée « La Flûte créatrice » est assumé collégalement par l'ensemble des partenaires institutionnels de la Saison Voltaire, pris en charge comme maître d'œuvre par la commune de Ferney-Voltaire. Par la présente décision, la commune accepte de signer le contrat d'engagement avec l'association « À la Recherche du Son » pour la création partagée «La Flûte créatrice», les 4 et 5 mai 2018. La commune s'engage à verser à l'association « À la Recherche du Son » directement les prestations nécessaires à son organisation à hauteur de 3245 € TTC (TVA à 5,5%).

Suivant cette même ventilation, l'association « À la Recherche du Son » s'engage à prendre en charge les prestations de son ressort à hauteur de 3245 € TTC.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 10 juillet 2018 à 20h30.

La séance est levée à 23h40.

